

Objet : Contrats SACEM et SPRE concernant les droits de diffusion de la musique au sein du réseau des médiathèques de l'Établissement Public Territorial ;

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président et aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu les projets de contrats fixant les termes de la demande d'autorisation des médiathèques du réseau auprès de la SACEM et de la SPRE pour la diffusion de la musique dans ses locaux ;

Considérant que les médiathèques ont pour mission d'offrir un accès à la musique pour tous et sous des formes diversifiées ;

Considérant que la SACEM et la SPRE donnent l'autorisation de diffusion de la musique et perçoit les droits d'auteurs correspondants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de signer les contrats avec la SACEM et La SPRE pour s'acquitter annuellement des droits de diffusion de la musique au sein des médiathèques André Malraux à Savigny sur Orge, Raymond Queneau à Juvisy sur Orge, Simone de Beauvoir et René Goscinny à Athis-Mons, Saint Exupéry à Paray Vieille Poste et à l'Espace Foulon à Morangis,

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes de 4 685.10€ TTC pour la SACEM et de 326.68€ TTC pour la SPRE sont inscrites au budget de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A ...ORLY... le 03/09/2020



Michel Leprêtre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/09/2020
Publié le :